



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 26 juin 2024

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2024\synerlab - in-516\3.14 zone in-516.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN D'AJOUTER LA DISPOSITION 3.14 BUREAUX ADMINISTRATIFS DANS LES ZONES INDUSTRIELLES DANS LA ZONE IN-516

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2024 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juillet 2024 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **5 août** 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **19 juillet** 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du **5 août 2024**;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 3 est modifié en ajoutant l'article 3.14 comme suit :

« 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles

Lorsque la disposition 3.14 est indiqué à la grille des spécifications, les bureaux administratifs d'une entreprise peuvent être aménagés dans un autre bâtiment principal situé dans la même zone et à moins de 150 mètres du bâtiment où se retrouve l'usage principal. »



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**

ARTICLE 2

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en ajoutant la note « 4) 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles » dans la zone In-516, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES	i1	Industrie à caractère technologique	■(a)						
	i4	Industrie manufact./atelier de fabrication	■						
	p3	Communautaire récréatif			■				
	u1	Utilité publique légère			■				
	u2	Utilité publique télécommunications			■				
	u4	production d'eau			■				
	u7	Utilité publique production d'énergie			■				
	i8	Projet intégré industriel	■						
	i9	Industrie relative au recyclage	■						
STRUC- TURE	isolée		■	■	■				
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre maximum par bâtiment		—	—	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		6	6	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		—	—	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		10	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		110	40	—				
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		1800	1800	—				
	Largeur minimum (m)		30	30	—				
	Profondeur minimum (m)		60	60	—				
	Frontage minimum (m)		—	—	—				
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		12	12	—			
		Avant maximum (m)		—	—	—			
		Latérale (m)		7	7	—			
		Total des deux latérales (m)		17	17	—			
		Arrière (m)		5	5	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,6	0,6	—			
		Coefficient d'occupation au sol		0,04	0,04	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—			
DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)(2) (3) (4)	(1)(2) (3) (4)					

ZONE: In-516

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) excluant la monnaie cryptographique

NOTES:

- 1) Taux minimum d'occupation du terrain (bâtiment et aires de stationnement, de manœuvre et d'entreposage) 25%
- 2) 5.4.1 - Entreposage extérieur
- 3) 8.4.3 - Superficie d'enseigne : code "D"
- 4) 3.14 Bureaux administratifs dans les zones industrielles

Les normes de lotissement s'appliquent pour un terrain desservi situé à l'extérieur d'un corridor riverain. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement.

Zone de contrainte :

Zone inondable

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR: 24-juil-23